

MAIRIE D'AZAS



31380

PROCES VERBAL

**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Juin 2014**

Présents : MT LACOURT, B FAURE, M BESSIERE, R MARTIN, L SICART,
L TESTA, S RAINA, C ANTOSANTI, V FABRE, JL GRANITI,

Excusés : Stéphanie RUITER a donné procuration à B. FAURÉ ; David DUCHEMIN a donné
procuration à Mme le Maire MT LACOURT,

Absents : B TOURET, P BRUNO, M JOUBERT,

Mme AVERSENG, secrétaire de mairie assiste au conseil

Du public assiste au conseil

Désignation d'une secrétaire de séance: Magalie BESSIERE

Lecture de l'ordre du jour du 20 Juin 2014

Lecture et approbation du compte rendu du conseil du 21 Mai 2014 : approbation à l'unanimité

Election des délégués titulaires et des délégués suppléants du Conseil municipal pour les élections
sénatoriales du 28 Septembre 2014,

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Marie-Thérèse LACOURT, maire a ouvert la séance.

Mme Magalie BESSIERE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil
municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du
CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le
bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers
municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
l'ouverture du scrutin, à savoir MM Richard MARTIN, Christine ANTOSANTI, Loïc TESTA et
Virginie FABRE.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et
de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des
articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus
séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des
mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour

le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	12
e. Majorité absolue ¹	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Thérèse LACOURT	11	Onze
Magalie BESSIERE	9	Neuf
Christine ANTONSANTI	9	Neuf
Jean-Louis GRANITI	7	Sept

¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

4.2. Proclamation de l'élection des délégués ²

Mme Marie-Thérèse LACOURT née le 16/08/1958 à TOULOUSE (31)

Adresse 650 route de Lugan Lieu-dit En Bénou 31380 AZAS

a été proclamé(e) élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Magalie BESSIERE née le 12/09/1969 à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (12)

Adresse 1195 Route de Lavaur Lieu-dit Monbel Haut 31380 AZAS

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Christine ANTONSANTI née le 13/03/1961 à TOULOUSE (31)

Adresse 209 Route de Saint-Sulpice 31380 AZAS

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 12
- e. Majorité absolue ³ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoît FAURÉ	12	douze
Richard MARTIN.....	12	douze
Serge RAINA	12	douze

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de

² Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

³ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Questions diverses

Magalie BESSIERE, s'interroge pour les locations de salles faut-il les accorder pour le Week-end ou à la journée, il est décidé de ne rien changer sur le mode de location.

Il y a un problème de stockage du matériel des associations à l'atelier municipal, il faut faire le tri, notamment des anciens ordinateurs, M. Quentin BRAUN a la possibilité de les récupérer,

Laurence SICART informe le conseil de la demande de la Directrice de l'Ecole elle souhaite que cette année la subvention soit versée un peu plus tôt pour lui éviter des problèmes de trésorerie

Il est signalé qu'une voiture stationne depuis plusieurs mois au village. Voir ce que l'on peut faire.

Richard MARTIN signale que sur la route de Lavaur RD 30 les voitures roulent très rapidement, peut-on demander au Conseil Général de la Haute-Garonne Secteur Routier de passer la vitesse à 70 km/h comme sur la commune de Garrigues,

Il y a une demande d'entretien du chemin rural à l'entrée du bois de Pramadel, il faudra élaguer les arbres à la bonne période.

Il est demandé de réfléchir à un moyen de ralentissement à l'entrée du village route de Saint-Sulpice.

Le point sera fait sur les commissions au prochain conseil

Mme Marie-Thérèse LACOURT	M. Benoît FAURÉ	Mme Magalie BESSIERE	M. Richard MARTIN	Mme Laurence SICART
M. Bruno TOURET	Mme Stéphanie RUITER	M. Loïc TESTA	M. Serge RAINA	Mme Marion JOUBERT
Mme Patricia BRUNO	M. David DUCHEMIN	Mme Christine ANTONSANTI	Mme Virginie FABRE	M. Jean-Louis GRANITI